



Ordre du jour du Conseil communal du 1^{er} février 2016

SEANCE PUBLIQUE

1. APPROBATION

- 1.1 Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communal du 09 novembre 2015.
- 1.2 Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communal du 14 décembre 2015.

2. INFORMATION

- 2.1 Projet d'aménagement de 2 logements de transit sur la Grand'Place.
- 2.2 SPW – Taxe sur la force motrice – Approbation.

3. FINANCES

- 3.1 Marché de fournitures – Achat d'un pack biométrique complémentaire pour le service population.
- 3.2 Marché de fournitures - Achat de matériel informatique - Recours à la centrale de marché de la Province du Hainaut.
- 3.3 Marché de travaux – Travaux de réparation du chauffage à air pulsé de l'église de Gottignies – Urgence - ratification
- 3.4 Marché public de travaux - Adjudication ouverte - Travaux d'amélioration de la rue de la Renardise
- 3.5 Octroi de subsides aux groupements ou associations sportifs pour 2016 – complément.
- 3.6 ZHC – Dotation zone de secours – Ratification.

4 DIVERS

- 4.1 Réforme des Maisons du Tourisme - Approbation du nouveau contrat-programme de la Maison du Tourisme du Parc des canaux et châteaux.
- 4.2 Aménagement et égouttage de la rue Delatte – Désignation de l'IDEA.
- 4.3 Renouvellement du Conseil d'administration du Centre culturel.
- 4.4 Commission Locale de Rénovation Urbaine : modification de la composition.

HUIS CLOS

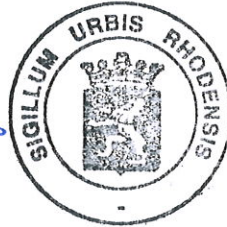
5. Personnel enseignant

- 5.1 Mise à la retraite prématurée temporaire d'une institutrice maternelle au 01.01.16.
- 5.2 Désignation d'une institutrice primaire intérimaire à raison de 12 P du 06.01.16 au 30.06.16 en remplacement de la titulaire en prestations réduites (congé parental).
- 5.3 Désignation d'une institutrice maternelle intérimaire du 04.01.16 au 11.01.16 en remplacement de la temporaire prioritaire malade.
- 5.4 Désignation d'une institutrice primaire intérimaire du 05.01.16 jusqu'au retour de la titulaire en congé de maladie.
- 5.5 Désignation d'une institutrice maternelle intérimaire du 05.01.16 jusqu'au retour de la titulaire en congé de maladie.

Par le collège,

Le Directeur Général,

F. Petre



Le Député- Bourgmestre,

B. Friart